

Docteur FONT LE BRET Brigitte  
Psychiatre  
D.U. DE CRIMINOLOGIE  
Expert Près La Cour d'Appel de Grenoble

## De l'enjeu de la défense d'une pratique expertale clinique en psychiatrie

Les expertises psychiatriques sont souvent abordées sous l'angle judiciaire mais il ne faut pas oublier que d'autres types d'expertises psychiatriques font de plus en plus partie du quotidien de nos patients et les conclusions rendues souvent irréfragables auront le plus souvent un impact important sur les prises en charge de nos patients.

Au niveau individuel, ces expertises concluent par exemple sur le maintien ou non de prestations en espèces, sur la reconnaissance ou non d'une imputabilité au travail d'accidents ou de pathologies (épuisement professionnels, souffrance éthique...), sur l'obtention ou non de dommages et intérêts au Conseil des prud'hommes ou au Tribunal Administratif, en matière de droit du travail...

Au niveau collectif ces expertises participent à des jurisprudences récentes concourant à l'avancée du droit social (faute inexcusable de l'employeur en matière de suicide, condamnation du benchmarking...).

Mais le recueil et l'analyse de ces expertises et ce qu'en disent nos patients montrent qu'elles ne sont pas forcément à confier à n'importe quelles mains !

Par exemple les refus en nombre de Congés Longue Maladie dans la Fonction Publique ont accéléré la mise en place de la RGPP. Les arguments mis en avant pour le refus sont toujours les mêmes : pas de traitement médical alors que les patients suivent une psychothérapie régulière, état dépressif réactionnel ! Absence de critères de gravité ! Pas d'antériorité ! Le tout bouclé en quinze minutes. Le patient est stigmatisé : s'il vient avec un gros dossier c'est qu'il est procédurier, s'il ne vient sans rien c'est qu'il est irrespectueux vis-à-vis de l'expert, s'il est syndiqué il est quérulent, s'il s'épuise au travail c'est qu'il est perfectionniste...

Au quotidien des patients se voient mal traités, mal accueillis par un certain type d'experts qui n'ont d'ailleurs pas le titre d'expert en matière de médecine agréée par exemple mais cela fait plus sérieux !

Un discours entrepreneurial pointe à l'horizon :

- il faut « harmoniser les pratiques » : 15 jours d'arrêt maladie pour un deuil, un normothymique pour une dépression à l'automne, un antidépresseur pour la ménopause sinon pas de droits ouverts à l'arrêt maladie
- Il faut évaluer les expertises psychiatriques, l'EBM et le DSM5 en seront les outils.

Ne pas dénoncer ce processus en cours c'est prendre le risque de voir sous peu, ce qu'on l'observe dans le monde du travail avec l'évaluation individuelle annuelle, cette véritable arme de destruction, (article du Monde Diplomatique de Mai 2013) à savoir la disparition de l'humain et de la solidarité. Nous pouvons déjà observer la paupérisation de nos patients privés de leur droit à se soigner, il est encore temps de prendre la parole pour en remettre là où elle a disparu en défendant une posture expertale clinique et humaine.

Docteur Brigitte Font Le Bret